

Règlement intérieur de l'Association « Les Petites Mains de Fargues »



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Les Petites Mains de Fargues », dont l'objet est de soutenir l'équipe pédagogique et d'organiser diverses activités et / ou manifestations dans le but de récolter des fonds pour les projets scolaires type sorties, voyages... . Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association est composée de membre adhérents.

Article 2 - Participation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une participation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.

Pour l'année scolaire 2014/2015 , le montant de la participation est fixé à **5 euros par famille**.

Le versement de cette participation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association .

Toute participation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de participation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « Les Petites Mains de Fargues » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'adhésion suivante : le paiement de la participation.

Article 4 - Radiation

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association, la radiation doit être prononcée par le Bureau

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association « Les Petites Mains de Fargues », le bureau a pour objet la gestion administrative et financière de l'association.

Il est composé de :

- Mme ALIBRAND Valérie au poste de Présidente de l'association ;
- Mme FIORAMONTI Cécile au poste de Trésorière ;
- Mme HILT Roxanne au poste de Secrétaire.

Article 7- Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit **une fois par an** sur convocation du Bureau.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation écrite, mail.

Les votes sont effectués à main levée, à la majorité plus une voix des membres présents

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « Les Petites mains de Fargues », une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président ou de la moitié des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courrier ou par mail.

Le vote se déroule à main levée à la majorité plus une voix des membres présents.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « les Petites Mains de Fargues » est établi par le Bureau, conformément à l'article 10 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau et des membres, au cours d'une Assemblée Générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail ou par courrier au adhérents.

A Fargues de Langon, le 7 Novembre 2014